

CORONAVIRUS : LA HIÉRARCHIE FAIT N'IMPORTE QUOI !

Depuis le lundi 16 mars les établissements scolaires sont fermés. Cette fermeture aura donné lieu à une **importante bataille entre les organisations syndicales et l'administration** qui entendait dans un premier temps imposer à tous les personnels de se rendre sur leurs lieux de travail sans protection et sans raison valable, les mettant ainsi inutilement en danger. La semaine qui a suivi les annonces répétées du premier ministre et du Président de la République nous ont donné raison puisque les consignes gouvernementales ont évolué vers un confinement strict. On peut néanmoins s'interroger sur la décision du gouvernement de maintenir en activité coûte que coûte de nombreux salariés dans des secteurs non essentiels à la lutte contre l'épidémie (par exemple la fabrication de pneumatiques, le BTP...).

Cette décision en plus d'être un non sens sanitaire constitue une discrimination de classe entre les travailleurs pouvant exercer en télétravail et les autres. **Entre l'incompétence de la hiérarchie et ses décisions kafkaïennes, petit point sur la situation :**

1. Continuité pédagogique et télétravail

Dès le début de cette crise le ministre Blanquer a annoncé la mise en place d'un **dispositif de « continuité pédagogique »** préparé selon lui « depuis des mois ». Outre le caractère grotesque de cette dernière affirmation (bugs récurrents des ENT et webmail dès le lundi), il convient de s'interroger sur le principe même de cette « continuité pédagogique ». L'enseignement est un acte de transmission de savoirs et de compétences, il s'exerce dans le cadre d'une relation humaine entre un apprenant et un sachant. Il est mensonger et illusoire de faire croire que, même avec la meilleure volonté du monde, un cours « online » puisse remplacer un cours en présentiel. **C'est nier la réalité et surtout accroître les inégalités entre les élèves** (ceux qui ont des moyens informatiques et les autres, ceux qui savent les maîtriser et les autres, ceux qui ont des parents disponibles pour les aider et les autres...) surtout quand cet enseignement « dématérialisé » concerne de nouveaux apprentissages comme préconisé par certains IEN dans notre département.

Concernant le télétravail nous rappelons que les personnels ont des droits et qu'on ne peut pas leur demander tout et n'importe quoi...

2. Injonctions à se rendre dans les établissements

Durant la semaine écoulée **plusieurs chefs de service ont demandé à leurs subordonné-es de se rendre dans les établissements** afin de distribuer du « matériel pédagogique » à des parents d'élèves. Ce motif de déplacement n'étant pas prévu par l'attestation du ministère de l'intérieur (peut être parce que jugé non essentiel au regard de la gravité de la situation?), certains chefs ont rivalisé d'inventivité pour contourner cet écueil.

Par exemple un IEN a écrit le 19 mars aux personnels de sa circonscription : « *Pour justifier vos déplacements domicile / école, il convient donc de compléter l'attestation papier (la seule reconnue à cette heure) du ministère de l'intérieur en indiquant : votre profession et votre lieu d'exercice (l'école), l'heure du rendez-vous avec les parents, l'objet : continuité pédagogique* ». Puis après avoir « bidouillé » leur attestation, les personnels devraient inciter les parents à faire de même ! « *Pour les parents, je suggère de leur demander de compléter l'attestation du ministère de l'intérieur par : "Mon enfant (nom, prénom) est scolarisé à l'école (nom de l'école). J'ai rendez-vous le (jour et heure) avec l'école pour aller chercher les supports d'activités élaborés par le maître (maîtresse) de mon enfant."* » Ce genre d'instructions, manifestement illégales, sont inacceptables !

Malheureusement il ne s'agit pas ici d'un cas isolé puisque **la rectrice de l'académie de Montpellier a émis des injonctions similaires par e-mail le dimanche 22 mars** à destination de l'ensemble des personnels. D'après la rectrice, ces remises de documents entreraient dans la catégorie des « *déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité* » prévus par le décret du 16 mars !

Dans un premier temps nous souhaitons pointer l'aspect guignolesque de la mesure : les déplacements pour chercher du matériel pédagogique à l'école sont réservés aux parents n'ayant pas de moyens numériques, néanmoins les directeurs ou chefs d'établissement sont censés fournir une attestation signée aux parents préalablement à ce déplacement. La question est donc comment, puisque ces derniers n'ont pas d'ordinateur et que La Poste a interrompu ses services. La rectrice a-t-elle prévu de doter l'ensemble des enseignants de pigeons voyageurs ?

Dans un second temps SUD éducation 34 ne partage pas la lecture de la rectrice du décret du 16 mars. Nous considérons que récupérer des photocopies de cours ou d'activités scolaires n'est ni un achat de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle ni un achat de première nécessité.

Nous dénonçons les ordres irresponsables de la hiérarchie qui mettent en danger les personnels et les usagers. Nous considérons que ce type d'injonctions constituent des ordres manifestement illégaux et de nature à compromettre gravement un intérêt public. Ainsi en application des dispositions de l'article 28 de la loi n°83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires SUD éducation 34 appelle les personnels à ne pas s'y conformer. Nous invitons tous ceux et toutes celles qui pourraient être victimes de pressions à nous contacter.

3. Accueil des enfants des personnels soignants

Depuis lundi 16 mars les enfants des personnels soignants sont accueillis dans les établissements scolaires. A partir de cette semaine ce dispositif va être étendu aux enfants des personnels exerçant des missions d'aide sociale à l'enfance. **SUD éducation 34 est favorable à l'existence de ces dispositifs ; néanmoins nous affirmons depuis le début que cet accueil doit être réalisé dans de bonnes conditions** (fourniture d'équipements de protection comme des gants et des masques) et par des personnels volontaires et n'étant pas considérés comme « fragiles ».

Or durant la semaine écoulée nous avons pu constater de nombreux dysfonctionnements : les équipements de protection sont toujours inexistantes, dans certaines écoles il n'y a toujours pas de désinfectant... De plus nous avons pu constater, dans plusieurs communes du département, qu'au lendemain du premier tour des élections municipales de nombreuses écoles qui avaient servi de bureau de vote la veille n'avaient été ni rangées, ni nettoyées...

SUD éducation 34 invite l'ensemble des personnels volontaires pour assurer cet accueil à **faire remonter** notamment par les fiches **RSST les manquements ou l'absence de systèmes de protection** sur leur lieu de travail (envoyer une copie au syndicat). Nous rappelons également qu'en cas d'exposition directe à un danger les personnels peuvent remplir le Registre de Danger Grave et Imminent (**RDGI**) et **exercer leur droit de retrait** conformément aux dispositions du **décret n°82-453**.